

COMMUNE LE FENOULLER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS
DU MAIRE****Décision n° DEC2025-016****Objet : Contrat de location saisonnière – Camp du 26 juillet au 2 août 2025 – Etablissement
Ecole Saint Joseph à Jard sur Mer avec l'OGEC Saint Joseph****Le Maire de la commune du FENOULLER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 214 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le service Jeunesse, organise un camp du 26 juillet au 2 août 2025, dans l'établissement de l'école Saint Joseph, situé à Jard sur Mer, destiné à 16 jeunes de 10 à 14 ans fréquentant l'espace jeune du centre de loisirs,

Considérant la proposition de contrat de location de l'OGEC Saint Joseph situé à Jard sur Mer de l'établissement « Ecole Saint Joseph » pour la période du 26 juillet à 15h00, jusqu'au 2 août 2025 à 10h00 ; l'encadrement des enfants sera assuré par les équipes d'animation de la commune du Fenouiller,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de location saisonnière avec l'OGEC Saint Joseph – 21 rue du Grand Brandais – 85520 JARD SUR MER.

Article 2 : De confirmer que ce contrat de location saisonnière est conclu pour le 26 juillet 2025 à 15h00 jusqu'au 2 août 2025 à 10h00, soit six nuitées.

Article 3 : Le montant de la location saisonnière s'élève à 1 700 € TTC (mille sept cent euros TTC) pour la semaine.

Article 4 : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 27 février 2025

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Diffusion : OGEC Saint Joseph

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.